|  |
| --- |
| Procédure d’admission |

Nous sommes régulièrement sollicités par téléphone ou par mail pour accueillir des jeunes.

Lors de ces prises de contact, nous informons le travailleur social correspondant de la disponibilité de place. Nous l’informons également sur une future éventuelle place disponible.

* Si une place se libère ou est disponible, nous communiquons au correspondant lieu de vie du conseil général de l’Ardèche, aux différents services de placement ayant des enfants accueillis à « L’île bleue », nous recontactons les candidatures directes.
* Les candidatures nous sont alors transmises par mail (une synthèse de la situation).
* Nous évaluons les candidatures reçues en équipe, et retenons une ou deux situations. Toutes les candidatures recevront une réponse.
* Nous invitons le jeune et son référent à un entretien, visite des locaux, description des règles de fonctionnement… Suite à cet entretien nous proposons, ou pas, une période de 24 à 48 heures sur le lieu de vie, pour permettre au candidat de faire connaissance avec le groupe d’accueillis.
* Ce cours hébergement, nous permet d’évaluer d’éventuelles antériorités entre les jeunes accueillis et le candidat (relations auteur //victime …) et son impact immédiat sur le groupe.
* Si cette immersion est positive, un accueil continu est proposé, le premier mois est considéré comme période d’essai (cette période est reconductible deux fois)
* Le protocole d’accord est signé entre le service placeur et le responsable du lieu de vie. La convention de séjour est rédigée et envoyée aux directions concernées, elle comportera le PPE établi avec le référent et la famille (si cette dernière est présente), elle a une validité de un an et est reconductible par avenant.
* Un livret d’accueil, les règles de fonctionnement, sont remis au jeune, il devra les lire et les signer.
* Avant la fin du mois d’essai, un point est fait avec le référent éducatif du jeune, une réunion avec le service placeur peut être envisagée, pour confirmer la poursuite de l’accueil, la prolongation de la période d’essai, ou l’arrêt définitif de la prise en charge.

**La priorité de la démarche d’admission d’un jeune est une intégration cohérente dans un groupe existant. Ce groupe est constitué d’un ensemble de jeunes avec des problématiques plus ou moins graves, donc dans notre démarche, nous veillerons à ne pas déséquilibrer le groupe.**